



Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2014 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de Fr. 5'892'000.--, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	19 juin 2013
Dossier communiqué le	:	27 juin 2013
Délai d'opposition (y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC)	:	14 octobre 2013

1. CONTEXTE

Lors des derniers transferts de charges du Canton aux communes, en 2008, il a été décidé d'amortir le choc financier pour les communes – vu le désengagement du canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50 à 10 % des coûts publics du GIAP) - en recourant à un financement complémentaire, octroyé par le FEC (devenu FI en 2010).

La stratégie retenue consistait à rendre ce soutien dégressif dans le temps, de façon à libérer progressivement ces fonds pour d'autres actions. Elle s'est concrétisée par une diminution graduelle du soutien du FEC/FI, passé de 30 % (en 2008) à 15 % (en 2012).

Compte tenu des difficultés rencontrées par les communes dans l'établissement de leur budget 2014, il n'est pas envisageable de procéder à une nouvelle diminution des apports du Fonds intercommunal qui resteront donc fixés à 15 % des coûts publics du GIAP en 2014.

Il est à souligner qu'outre la croissance constante du nombre d'enfants accueillis, la poursuite des réformes engagées pour améliorer la qualité de l'encadrement ainsi que la probable mise en place d'un accueil le mercredi à midi entraînent une augmentation des charges qui se retrouve au niveau de la participation du FI.

Au vu de ce qui précède, proposition est faite de maintenir la participation 2014 du FI à 15 % des coûts publics du GIAP, soit Fr. 5'892'000.--.

2. DÉPENSE PROPOSÉE

Le projet de budget 2014 du GIAP table sur une participation du FI à hauteur de Fr. 5'892'000.- représentant 15 % des coûts publics du GIAP, les cotisations communales couvrant 75 % desdits coûts et la participation de l'Etat 10 %.

Au vu de ce qui précède, il a été décidé de fixer la subvention 2014 aux coûts publics du GIAP à Fr. 5'892'500.--.

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité – 1 abstention par l'Assemblée générale de l'ACG, le 19 juin 2013.